

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/D/07/4-1/096

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le 18 juillet 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2024
Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Muriel BOISSONNET, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Marie-Laure BERTHIER, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS.

Messieurs Vincent Sommier, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Claude TESSIER, Éric BOURNY, Gérard MARGOTTIN, Guy DOUSSAUD, Georges MOUSSIER, Bruno GIRARD.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Grégoire BERT (pouvoir à Mme COCHETON), Madame Corine SERIEYS (pouvoir à M. SOMMIER), Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Mme GAUTHIER), Madame Valérie PACAUD (pouvoir à Mme BOISSONNET), Monsieur Pascal MASSON (pouvoir à Mme PASQUER), Monsieur Stéphane GARREAU (Pouvoir à M. CLERC), Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à M. MOUSSIER)

Absents : Madame Magali BRIEUX, Monsieur Nicolas MARTINS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ pour mutation de la responsable de la médiathèque en octobre 2023 ;

Considérant le départ envisagé pour mutation de l'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable de médiathèque sur un grade d'assistant de conservation du patrimoine et que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi de d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B (assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou assistant territorial principal de 1^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques) afin d'assurer la fonction de responsable de la médiathèque communale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de la continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- Selon l'article 332-14 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour une durée d'un an qui pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque qu'au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Selon l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service et la nature des fonctions exercées le justifient. Dans ce cas le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 années. A l'issue de 6 années de service publics contractuels, le renouvellement s'effectue obligatoirement en CDI.

La rémunération sera ainsi basée sur la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel sont ouverts les postes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 juillet 2024
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20240718-2024_4_1_09

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, il est précisé les éléments suivants :

- la nature des fonctions : assurer la gestion de la médiathèque et l'encadrement de l'agent en poste
- le niveau de recrutement : justifier d'un diplôme de niveau IV avec une expérience professionnelle d'au minimum 3 ans sur un poste similaire
- le niveau de rémunération sera fixé sur la premier grade d'assistant de conservation du patrimoine en fonction de l'expérience du candidat

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Mme Le Maire ci-dessus décrite.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé.

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, **Michelle GAUTHIER**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 juillet 2024
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2024

